

En général, les commissions scolaires soumettent leur budget au conseil municipal local qui impose et perçoit les taxes. Toutefois, au Québec et dans quelques autres provinces, les commissions ont le pouvoir d'imposer et de percevoir des taxes pour fins scolaires. La taxe scolaire est établie d'après la valeur totale du terrain et des bâtiments et aussi, dans certains cas, d'après la valeur des améliorations, de la propriété personnelle ou du revenu provenant d'entreprises. Plusieurs provinces ont pris des mesures pour égaliser l'évaluation des biens-fonds de grandes circonscriptions et même dans tout le territoire.

Chaque province répartit à sa façon les subventions scolaire locales. Les subventions sont de deux sortes: 1° la subvention de base peut se fonder sur les frais minimums à raison de tant par classe, sur le traitement et les titres des instituteurs, sur la fréquentation moyenne, etc. (toutes les provinces font en sorte de donner égal accès à l'instruction au moyen de subventions de base fondées en partie sur le besoin); 2° des subventions spéciales sont versées pour le transport des élèves, pour l'enseignement de la musique et de l'artisanat, pour les cours spéciaux, le matériel, les frais de construction, les cours du soir, etc. Les subventions spéciales sont les plus considérables dans le Québec où on encourage fortement les industries, les arts et les métiers domestiques.

Les écoles de Terre-Neuve sont, dans une large mesure, subventionnées par la province. Les commissions scolaires et celles des collèges (écoles d'assez haut niveau qui donnent le cours primaire et le cours secondaire) de la ville de St-Jean peuvent exiger des frais de scolarité. Des droits sont aussi exigés pour acquitter le chauffage et l'entretien quand ces services ne sont pas assurés par les élèves ou les parents. Jusqu'à ces derniers temps, aucune taxe locale n'était imposée et il n'y en a que dans quelques-uns des grands centres. La province paie les instituteurs selon leur expérience et leurs titres; quelques commissions leur versent un supplément. La province verse aussi des subventions annuelles pour l'entretien et la réparation des locaux ainsi que pour les nouvelles constructions.

Le tableau 6 présente, autant que la statistique le permet, un état comparatif des finances des commissions scolaires qui administrent les écoles publiques.

### 6.—Revenu des commissions des écoles élémentaires et secondaires publiques, années financières terminées en 1955-1957

NOTA.—Les recettes ne comprennent aucune somme provenant de prêts ou de la vente d'obligations, vu que toutes les recettes de cette nature doivent être remboursées plus tard au moyen de taxes locales. Les chiffres à partir de 1914 figurent dans le tableau correspondant de l'Annuaire de 1936 et des années suivantes.

Province et année	Sources du revenu			Revenu courant total déclaré	Dette obligatoire <sup>1</sup>	
	Gouvernements provinciaux	Impôts locaux	Autres sources			
	\$	\$	\$	\$	\$	
Terre-Neuve.....	1955	6,959,716	—	1,997,532	8,957,248	..
	1956	7,715,895	—	2,400,478	10,116,373	..
	1957	8,935,000	30,000	2,382,000	11,347,000	..
Île-du-Prince Édouard.....	1955	994,249	813,908	95,389	1,903,546	..
	1956	1,077,575	855,740	62,482	1,995,797	..
	1957	1,174,000	1,000,000	56,000	2,230,000	..
Nouvelle-Écosse.....	1955	7,389,431	10,724,123	293,796	18,407,350	..
	1956	10,748,523	11,383,492	181,550	22,313,565	..
	1957	12,300,000	13,216,000	420,000	25,936,000	..
Nouveau-Brunswick.....	1955	6,775,614	10,407,409	498,051	17,681,074	..
	1956	7,074,623	11,755,598	194,658	19,024,879	..
	1957	7,712,000	13,453,000	308,000	21,473,000	..
Québec.....	1955	26,420,000	76,222,000	18,802,000	121,444,000	165,935,000
	1956	41,048,000	93,878,000	4,680,155	139,606,155	206,399,762
	1957	48,659,000	106,655,000	5,366,000	160,680,000	236,472,000

<sup>1</sup> Chiffre net (déduction faite des fonds d'amortissement).